

Pour une reconnaissance statutaire et salariale à la hauteur de leurs qualifications

Le 18 mars 2025, les Enseignants en Activité Physique Adaptée (EAPA) se sont réunis dans les locaux de la Fédération Force Ouvrière des Personnels des Services Publics et de Santé (FO-SPS) afin de finaliser leur cahier revendicatif.

Lors de cette réunion conclusive, plus de 20 EAPA, représentant l'ensemble des régions fédérales FO, ont validé les revendications à porter auprès du ministre de la Santé. Ce travail fait suite à deux groupes de travail ayant mobilisé plus d'une cinquantaine d'EAPA.

Malgré une qualification minimale de Licence 3, et pour certains un Master 2, les EAPA sont très souvent classés dans la filière socio-éducative en tant qu'animateurs (niveau Bac) lorsqu'ils sont titulaires. D'autres exercent sous contrat avec des rémunérations variant de la catégorie C à la catégorie A, sans reconnaissance statutaire claire. Pourtant, leur travail s'inscrit en complémentarité et non en concurrence avec celui des kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens dans la filière rééducation.



Devant ce constat, et alors même que les pouvoirs publics mettent en avant l'importance de l'activité physique, notamment dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques et de la prévention santé, les EAPA restent sous-valorisés. Face à cette incohérence, la Fédération FO-SPS demandera au ministre de la Santé l'ouverture d'une négociation visant à la création d'un corps d'EAPA.

Les revendications FO en matière de grilles indiciaires pour la création d'un grade d'EAPA :



- * LA CRÉATION D'UN CORPS ET GRADES DE FONCTIONNAIRE HOSPITALIER D'EAPA SUR DES GRILLES DE CATÉGORIE A À L'INSTAR DES GRILLES DE PARAMÉDICAUX EN 2 GRADES ;
- * L'ATTRIBUTION DE 13 POINTS DE NBI ;
- * LA REPRISE INTÉGRALE DE L'ANCIENNETÉ POUR LES EAPA TITULARISÉS DANS UN GRADE INADÉQUAT ET POUR LES CONTRACTUELS UNE REPRISE TOTALE DE LEUR ANCIENNETÉ.

Revendications FO: EAPA 1^{er} Grade (Catégorie A)

Échelon	Durée	Indice Majoré	Traitement BRUT
1er échelon	1 an	395	1 944,50 €
2e échelon	1 an 6 mois	424	2 087,26 €
3e échelon	2 ans	447	2 200,48 €
4e échelon	2 ans	468	2 303,86 €
5e échelon	2 ans 6 mois	491	2 417,09 €
6e échelon	3 ans	518	2 550,00 €
7e échelon	3 ans	550	2 707,53 €
8e échelon	3 ans	580	2 855,21 €
9e échelon	4 ans	610	3 002,90 €
10e échelon	4 ans	645	3 175,20 €
11e échelon	—	678	3 337,65 €

Revendications FO: EAPA 2^{ème} Grade (Catégorie A)

Échelon	Durée	Indice Majoré	Traitement BRUT
1er échelon	2 ans	450	2 215,25 €
2e échelon	2 ans	478	2 353,09 €
3e échelon	2 ans	506	2 490,93 €
4e échelon	2 ans	534	2 628,77 €
5e échelon	2 ans 6 mois	563	2 771,53 €
6e échelon	3 ans	593	2 919,21 €
7e échelon	3 ans	624	3 071,82 €
8e échelon	4 ans	656	3 229,35 €
9e échelon	4 ans	690	3 396,72 €
10e échelon	—	727	3 578,86 €



Bref rappel sur le métier d'EAPA

L'Activité Physique Adaptée (APA) est un domaine scientifique et professionnel destiné à toute personne qui, en raison d'une maladie, d'une limitation fonctionnelle, d'un handicap, d'une exclusion ou d'une inactivité, ne peut pratiquer une activité physique ordinaire.

L'EAPA intervient sous prescription ou avec l'accord médical, adaptant les activités physiques aux besoins individuels des patients. Son action vise l'amélioration des capacités biologiques, physiques, fonctionnelles, psychologiques et sociales des participants, favorisant ainsi leur inclusion et leur autonomie.

*Le Secrétariat Fédéral
Paris, le 18 mars 2025*